

MANDAT APEC (CPR)

COMITE PARITAIRE REGIONAL

Missions principales des mandataires :

- Préparer le projet de programme annuel d'activités de la délégation régionale et le projet de budget s'y rapportant, projet préparé à l'attention du conseil d'administration,
- Adresser au conseil d'administration toute proposition utile au renforcement du rôle de l'APEC en Bourgogne et en Franche-Comté,
 - Rendre compte au conseil d'administration de l'activité de l'APEC en Bourgogne et en Franche-Comté par le biais d'un rapport.

Durée : 24 mois

Rôle :

- Etudier l'évolution du marché de l'emploi des cadres et les mesures favorables à leur emploi,
- Représenter l'APEC en Bourgogne et en Franche-Comté,
- Contrôler l'exécution du programme d'activité et la gestion financière,
- Consulter obligatoirement par le conseil d'administration sur la politique générale et les programmes annuels d'activité

Mode de désignation des représentants CPME:

Les représentants au sein des Comités Paritaires Régionaux de l'APEC sont désignés par la CPME Nationale sur proposition de ses structures régionales

Conditions et incompatibilités :

Les membres du Comité Paritaire Régional doivent être en activité ou âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation. L'attention de chaque organisation est requise afin de tendre vers une parité « hommes-femmes » de leurs représentants dans les Comités Paritaires Régionaux.

Les membres du Comité Paritaire Régional doivent être assidus aux réunions.

Trois absences injustifiées au cours d'une année entraînent la déchéance du mandat et son remplacement.

Ils sont tenus au secret professionnel.

Leurs fonctions sont gratuites.

Ils ont droit au remboursement de leur frais dans les mêmes conditions que les administrateurs de l'APEC.

Les membres du Comité Paritaire Régional ne peuvent pas être titulaires pendant leur mandat d'un contrat de travail conclu av